



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 26 du 26 avril 2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Commune d'Ailly-sur-Noye. Projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge dans le cadre de la mise en sécurité du site NORIAP sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye. Déclaration d'utilité publique----- 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Programme pour le rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de Saint-Léger-sur-Bresle - Procédure prévue aux articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'Environnement----- 2

Objet : Arrêté portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif----- 5

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 décembre 2010 portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif de la SARL ETAR PETIT----- 7

Objet : Chasses particulières tirs de nuit au sanglier sur les communes de Quend et Fort-Mahon----- 9

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles et fixant les modalités de destruction à tir pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 pour le département de la Somme (liste du groupe 3)----- 9

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/792047755 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (VIANA Alain)----- 12

Objet : Arrêté fixant la liste des métiers éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand-- 12

Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/453154049 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (CHARLES Jérôme)----- 13

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE PICARDIE**

Objet : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de VILLERET et HARGICOURT (02), ROISEL, HESBECOURT et TEMPLEUX LE GUERARD (80) - Raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2" (ERDF : D322/072122) - Procès verbal de conférence entre services - Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux----- 14

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

Objet : Délégation permanente de signature à Monsieur François LHOTE----- 15

Objet : Délégation permanente de signature à Madame Béatrice BRASIER----- 16

Objet : Délégation permanente de signature donnée aux secrétaires de direction----- 16

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DREOS n° 2013- 114 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période d'avril à juin 2013 pour le département de l'Oise----- 17

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 26 du 26 avril 2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

Objet : Commune d'Ailly-sur-Noye. Projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge dans le cadre de la mise en sécurité du site NORIAP sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye. Déclaration d'utilité publique

Vu le code civil et notamment l'article 545 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1112-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7 et R. 11-1 à R. 11-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° F-022-12-P-0035 du 3 janvier 2013 portant décision d'examen au cas par cas du projet de contournement du chemin de l'Auge situé sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ailly-sur-Noye du 5 novembre 2012 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge dans le cadre de la mise en sécurité du site NORIAP ;

Vu la demande présentée par la commune d'Ailly-sur-Noye à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge dans le cadre de la mise en sécurité du site NORIAP sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye, la déclaration de cessibilité de parcelles à acquérir pour la réalisation dudit projet et, pour ce faire, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 prescrivant conjointement du vendredi 15 au vendredi 29 mars 2013 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye :

1) une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge dans le cadre de la mise en sécurité du site NORIAP sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye, présenté par cette collectivité ;

2) une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et le registre d'enquête y afférent ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes a été affiché 15 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, en mairie d'Ailly-sur-Noye ; que le même avis a été publié dans les journaux « Courrier Picard » les 5 et 19 mars 2013 et « Picardie La Gazette » les 1er et 15 mars 2013 ainsi que sur le site Internet de la préfecture ; que, par ailleurs, les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant 15 jours consécutifs du 15 au 29 mars 2013 inclus dans la mairie précitée pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et en présence du commissaire enquêteur :

- le vendredi 15 mars 2013 de 9 heures à 12 heures ;

- le mardi 19 mars 2013 de 14 heures à 17 heures ;

- le vendredi 29 mars 2013 de 14 heures à 17 heures ;

Vu le procès-verbal et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis du sous-préfet de Montdidier ;

Considérant que l'enquête publique sur l'utilité publique du projet a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye a pour objectif de rétablir la continuité de ce chemin d'accès à des propriétés riveraines, suite à la mise en sécurité du site NORIAP, installation classée pour la protection de l'environnement ;

Considérant l'utilité publique de l'opération qui en découle, son opportunité et la nécessité de l'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Déclaration d'utilité publique

Suite à une enquête publique qui a eu lieu du 15 au 29 mars 2013 inclus à Ailly-sur-Noye, est déclaré d'utilité publique, au regard des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération mentionnés dans le document annexé au présent arrêté, le projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge dans le cadre de la mise en sécurité du site NORIAP sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye, présenté par cette collectivité, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

Article 2 : Délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée

La commune d'Ailly-sur-Noye est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, sera affichée pendant deux mois dans la mairie d'Ailly-sur-Noye, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement / Aménagement).

Article 4 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Montdidier et le Maire d'Ailly-sur-Noye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté déclarant l'utilité publique du projet de création d'un chemin de contournement du chemin de l'Auge dans le cadre de la mise en sécurité du site NORIAP sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Noye, présenté par cette collectivité.

Fait à Amiens, le 22 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Programme pour le rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de Saint-Léger-sur-Bresle - Procédure prévue aux articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'Environnement

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel portant prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau et soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 ;

Vu les arrêtés du Préfet coordonnateur de Bassin du Bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-Maritime du 23 janvier 2013 portant délégation de signature dans le domaine de la police de l'eau ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 9 février 2011 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200363 « Vallée de la Bresle » ;

Vu la saisine des services de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature en date du 19 avril 2012 par l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle à l'effet de voir déclaré d'intérêt général son programme visant à aménager un ouvrage hydraulique provoquant une rupture de continuité écologique à Saint Léger sur Bresle ;

Vu le dossier relatif à la demande précitée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 27 juillet 2012 ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur reçu du 12 novembre 2012 ;

Vu les avis des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des départements de la Somme et de Seine-Maritime ;
 Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, service rapporteur ;
 Considérant que l'ouvrage de Saint Léger sur Bresle constitue un verrou sur le cours d'eau interdisant le passage des salmonidés vers des surfaces de frayères non accessibles ou non exploitables ;
 Considérant que la Bresle relève des classements en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement concernant les obligations faites aux ouvrages hydrauliques ;
 Considérant que les travaux visent à apporter une réponse aux obligations faites aux propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à la franchissabilité piscicole ;
 Considérant que les travaux sont de nature à répondre aux objectifs du plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique ;
 Considérant que l'ouvrage de Saint Léger sur Bresle figure au nombre des ouvrages prioritaires, dits « ouvrages Grenelle » ;
 Considérant que les travaux constituent une réalisation du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
 Considérant que les travaux constituent une des réalisations prévues par le document d'objectif de la zone Natura 2000 « Vallée de la Bresle » ;
 Considérant que les opérations prévues répondent à plusieurs orientations du SDAGE Seine-Normandie ;
 Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture de la Seine Maritime ;

ARRÊTE

TITRE I -DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général

1.1 – déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'aménagement visant à rétablir la franchissabilité sur un ouvrage hydraulique provoquant une rupture de continuité écologique envisagés par l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle est habilitée, dans le cadre des dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural à prolonger son office de Maître d'Ouvrage, en se substituant au propriétaire de l'ouvrage hydraulique de Saint Léger sur Bresle, et en entreprenant l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux et équipements indiqués dans son programme d'intervention.

Le siège de l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle est fixé au 3 Rue des Sœurs Badiou à Aumale (76 390).

1.2 – récépissé de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau

La présente déclaration d'intérêt général vaut décision au titre de la procédure de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau dont les prescriptions figurent au titre II.

Article 2 : Nature des travaux et aménagements - Programme

2.1 - Catégorie

Le programme des travaux relève de la catégorie suivante visée à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

POINT	OBJET
10°	L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

2.2 – Aménagements et travaux

Le programme de travaux visant à rétablir la continuité écologique au droit de l'ouvrage de Saint Léger sur Bresle, arrêté par l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle consiste en un dispositif de franchissement se composant d'une passe à poissons multi-espèces au droit de l'ouvrage sur sa rive gauche et d'une rampe immergée en son aval immédiat.

Les opérations se répartissent sur les communes de Saint Léger sur Bresle (80), parcelles cadastrées C 127 et D 3729, et de Hodeng au Bosc (76), parcelles cadastrées AR 66 et 67.

Article 3 : Programme financier et répartition des dépenses d'aménagement

Le projet de travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de Saint Léger sur Bresle fait l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le propriétaire de l'ouvrage ; leurs parts respectives sont de 60% et 40 %.

Article 4 : Travaux

4.1 - Programmation

Le projet de travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de Saint Léger sur Bresle s'établit selon le programme figurant au dossier soumis à enquête publique ; le début est programmé pour le premier semestre 2013.

Si la réalisation de travaux non programmés sont rendus nécessaires, l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle en informe au préalable les services chargés de la police de l'Eau.

4.2 – Planification et compte-rendu

Est établi, en début d'opération et en concertation avec le propriétaire, un planning, qui est transmis aux services chargés de la police de l'Eau, visant à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction des conditions du régime hydraulique du cours d'eau, de la sensibilité des écosystèmes et des risques de perturbation de leur fonctionnement, des différents usages et des moyens pouvant être mis en œuvre. Y sont fixées les conditions d'accès au chantier.

Est aussi transmis aux services chargés de la police de l'Eau, le compte-rendu du chantier, documenté de photographies, qui aura été établi au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

Article 5 : Entretien

5.1 - Généralités

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle assure la maintenance des aménagements qui a un caractère obligatoire. Elle peut en déléguer les modalités pratiques, sous réserve qu'elle en assure le contrôle et le suivi.

5.2 - Suivi

Est aussi transmis, annuellement, aux services chargés de la police de l'Eau, le compte-rendu des visites de suivi des aménagements.

Article 6 : Caractère d'ordre temporel

6.1 – Durée

Les différents aménagements ont des durées de vie variées que les dispositions de l'article 5.2 concernant le suivi des opérations permettront de connaître ; les effets de la déclaration d'intérêt général ont une durée identique.

6.2 - Caducité

6.2.1 – Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général devient caduque sous un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

6.2.2 – Autres conditions

6.2.2.1 - modification de la répartition des dépenses

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération doit être demandée si l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle prenait une décision entraînant une modification de la répartition des dépenses.

6.2.2.2 – modification substantielle des aménagements ou de leurs conditions de fonctionnement

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération doit être demandée si l'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle prenait une décision entraînant une modification substantielle concernant :

- les aménagements

- ou leurs conditions d'exploitation

y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

TITRE II - Aménagements et travaux

Article 7 : Caractéristiques générales des aménagements et travaux

7.1 - Aménagement

Sauf indications contraires éventuelles figurant dans les articles suivants, les aménagements et travaux sont réalisés conformément au dossier soumis à enquête publique.

Les aménagements garantissent le bon écoulement des eaux et sont compatibles avec les différents usages du cours d'eau.

7.2 - Exécution des travaux

Le mode d'exécution des travaux prend en compte les spécificités environnementales locales.

Ils sont conduits de manière à ne pas être de nature à perturber sensiblement les zones du milieu terrestre comme aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et ne pas engendrer de perturbation significative du régime hydraulique général du cours d'eau.

Les travaux sont exécutés de façon à ne pas provoquer une dispersion de matières dans le cours d'eau préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'y abreuvent et à la conservation des espèces piscicoles.

Il y est aussi pris en compte de la nature et de l'ampleur des activités de pêche et d'agrément.

Les ouvrages sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et au projet présenté.

En fin de chantier, les sites font l'objet d'une remise en état afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

7.3 - Mesures de protection générales de l'environnement pendant les travaux

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordre divers provoquées par les chantiers, des mesures sont mises en œuvre, en tant que de besoin, pour prévenir les salissures des chaussées et pour exclure de la zone de chantier l'entretien des engins, le stockage des hydrocarbures et de déchets divers.

De plus, les aires de stockage de matériaux et de stationnement des engins de chantier sont maintenues propres et sont aménagées de telle sorte qu'elles ne créent pas de risques pour la sécurité publique.

7.4 - Recollement

A l'achèvement des travaux, il est procédé au récolement des travaux ; il est alors remis aux services chargés de la police de l'eau les plans de récolement cotés en planimétrie et en altimétrie ainsi qu'un document de synthèse sur le déroulement des opérations.

7.5 - Incident-accident

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu sont prises sans délai. L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle informe également dans les meilleurs délais les services chargés de la police de l'eau des mesures correctives prises pour y faire face et des dispositions préventives mises en œuvre afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Article 8 : Dispositions particulières

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle se conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel portant prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau et soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°).

Article 9 : Mesures d'accompagnement

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle réhabilite, en tant que de besoin, les frayères situées à l'aval proche de la zone de chantier et ayant subi des dommages durant les travaux.

Article 10 : Evaluation de l'opération

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle évalue, au moins pendant 3 ans, l'efficacité de l'aménagement par comparaison à un état zéro préalablement mesuré.

A cette fin, elle entreprend, en tant que de besoin, la réhabilitation des habitats d'accueil des espèces piscicoles nécessaires aux relevés et mesures, situés entre l'ouvrage de Saint Léger sur Bresle et l'obstacle à la continuité écologique amont le plus proche.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Réserves

En cas d'étiages ou de crues sévères, d'incident sur le cours de la Bresle et/ou par mesure de salubrité publique, les services chargés de la police de l'eau se réservent le droit de demander de modifier les conditions d'exécution des travaux, voire de les suspendre temporairement, pour s'adapter aux conditions hydrodynamiques.

Article 12 : Sujétions

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations ; elle doit, pour s'affranchir des divers assujettissements, solliciter préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Article 13 : Litiges

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle sera tenue pour responsable de tout dommage à la propriété privée qui pourrait être causé tant par les travaux eux-mêmes que par leurs conséquences.

En cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés, pourront être employées les modalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et ses textes d'application.

Article 14 : Contrôles

Des contrôles inopinés sont effectués par les services chargés de la police de l'eau, pour vérification de la conformité des opérations au regard des lois et règlements en vigueur, notamment de la conformité aux dispositions du présent arrêté.

Les agents chargés de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations visées par le présent arrêté.

L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle doit, sur leur réquisition, leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Somme et de Seine-Maritime ; une ampliation de l'arrêté est adressé aux conseils municipaux de Saint Léger sur Bresle (80) et de Hodeng au Bosc (76).

Un extrait du présent arrêté est déposé dans les mairies des communes précitées pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la Somme, et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde » ainsi que « Paris-Normandie, édition de Dieppe » et « Le Réveil de Neuchâtel ».

L'Action Agricole Picarde » ainsi que « Paris-Normandie, édition de Dieppe » et « Le Réveil de Neuchâtel ».

Article 16 : Délais et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour le bénéficiaire, et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers, prolongé de six mois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après la notification, comme visé à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Somme dans les mêmes conditions de délais.

Article 17 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime, le Sous-préfet d'Abbeville, la Sous-préfète de Dieppe, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Somme et de Seine-Maritime, les Maires de Saint Léger sur Bresle et de Hodeng au Bosc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeurs Régionaux de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Picardie et de Haute Normandie.

Fait à Amiens, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Fait à Rouen, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Thierry HEGAY

Objet : Arrêté portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 8 juillet 2008 ;
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2009 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
Vu le dossier d'agrément, déclaré complet, présenté par Monsieur Ludovic ACLOQUE, le 14 février 2013 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Vallée de l'Epine représentée par Monsieur Ludovic ACLOQUE, domiciliée 11, rue du 8 mai à DOMVAST (80150) est agréée sous le numéro 80-250-12-054 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif pour un volume maximum annuel de 99 m³. La filière d'élimination est l'épandage agricole.

Article 2 : Destination des matières de vidange

L'élimination des matières de vidange se décompose comme suit :

- 99 m³ en épandage agricole

Cas des épandages agricoles :

Si le volume annuel des matières épandues sur terres agricoles est inférieur à 100 m³, la charge de l'épandage est estimée inférieure à 3 tonnes de matières sèches, ainsi le plan d'épandage, à la date du présent arrêté, n'est pas soumis à déclaration.

Dans les autres cas, volume annuel de matières épandues supérieur à 100 m³ ou quantité de matières sèches épandues supérieure ou égale à 3 tonnes, l'épandage est soumis à déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement.

Les surfaces concernées par les épandages ne doivent pas être situées à moins de 100 mètres d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, de zones de loisirs ou établissement recevant du public, d'un puits, d'un forage ou d'une source, et à moins de 35 mètres des berges d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau (sauf pente de plus de 7%, dans ce cas 100 mètres).

Les épandages doivent intervenir au minimum six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou la récolte fourragère.

Les ouvrages d'entreposage des matières sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible ; leur volume total doit s'élever au minimum à 50 m³.

Article 3 : Modalités de surveillance et de suivi des matières de vidange

Le bénéficiaire de cet arrêté réalise, chaque année, une analyse des Eléments Trace Métalliques pour 1000 m³ de matière de vidange.

Le bénéficiaire de cet arrêté tient à jour un plan d'épandage comportant à minima les informations relatives aux parcelles réceptrices des matières de vidange, liste et orthoplans.

Le bénéficiaire de cet arrêté tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange.

Le bénéficiaire de cet agrément fait parvenir chaque année, avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure au service de police de l'eau.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières collectées ;

- les quantités de matière dirigées par les différentes filières d'élimination ;

- une copie des analyses réalisées sur les matières de vidange ;

- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 4 : Durée de validité

La durée de validité de cet agrément est fixée à 10 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, au moins six mois avant la date de fin de validité.

Article 5 : Contrôles des services de police de l'eau

Des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément ainsi que du respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009, pourront être réalisés.

Article 6 : Modification

Le bénéficiaire de l'agrément doit faire connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant l'un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Article 7 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément
- en cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie de Domvast pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accablissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune précitée.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Domvast sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Fait à Amiens, le 29 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 décembre 2010 portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif de la SARL ETAR PETIT

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 8 juillet 2008 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 8 janvier 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le dossier d'agrément, déclaré complet, présenté par la SARL ETAR PETIT le 6 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement et de Risques Sanitaires et technologiques de la Somme en date du 25 octobre 2010 ;

Vu la demande formulée par la SARL ETAR PETIT le 8 juin 2012 ;

Vu le dépôt de déclaration de la SARL ETAR PETIT pour l'épandage des matières issues des vidanges des dispositifs d'assainissement non collectif en date du 06 décembre 2012 ;

Vu l'accord sur déclaration délivré par la Direction départementale des Territoires et de la Mer en date du 07 mars 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté du 20 décembre 2010 est abrogé

Article 2 : Agrément

La SARL ETAR PETIT, représentée par Monsieur Patrick PETIT, domiciliée 6, Rue Albert Laignel 80800 HAMELET, est agréée sous le numéro 80-412-10-029 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif pour un volume maximum annuel de 600 m3.

Les filières d'élimination sont l'épandage agricole et le dépotage en station d'épuration.

Article 3 : Destination des matières de vidange

L'élimination des matières de vidange se décompose comme suit :

- 600 m3 en épandage agricole

Cas des épandages agricoles :

Dans les autres cas, volume annuel de matières épandues supérieur à 100 m3 ou quantité de matières sèches épandues supérieure ou égale à 3 tonnes, l'épandage est soumis à déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement.

Les surfaces concernées par les épandages ne doivent pas être situées à moins de 100 mètres d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, de zones de loisirs ou établissement recevant du public, d'un puits, d'un forage ou d'une source, et à moins de 35 mètres des berges d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau (sauf pente de plus de 7%, dans ce cas 100 mètres).

Les épandages doivent intervenir au minimum six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou la récolte fourragère.

Les ouvrages d'entreposage des matières sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible ; leur volume total doit s'élever au minimum à 300 m3.

Article 4 : Modalités de surveillance et de suivi des matières de vidange

Le bénéficiaire de cet arrêté réalise, chaque année, une analyse des Eléments Trace Métalliques pour 1000 m3 de matière de vidange.

Le bénéficiaire de cet arrêté tient à jour un plan d'épandage comportant à minima les informations relatives aux parcelles réceptrices des matières de vidange, liste et orthoplans.

Le bénéficiaire de cet arrêté tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange.

Le bénéficiaire de cet agrément fait parvenir chaque année, avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure au service de police de l'eau.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières collectées ;
- les quantités de matière dirigées par les différentes filières d'élimination ;
- une copie des analyses réalisées sur les matières de vidange ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 5 : Durée de validité

La durée de validité de cet agrément est fixée à 10 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, au moins six mois avant la date de fin de validité.

Article 6 : Contrôles des services de police de l'eau

Des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément ainsi que du respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009, pourront être réalisés.

Article 7 : Modification

Le bénéficiaire de l'agrément doit faire connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant l'un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Article 8 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément
- en cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009

Article 9 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie de HAMELET pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune précitée.

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de HAMELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Fait à Amiens, le 29 mars 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Chasses particulières tirs de nuit au sanglier sur les communes de Quend et Fort-Mahon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;
Vu les articles L 427-1 et L 427-6 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
Vu la visite de terrain effectuée par M. Jean-François GRIFFOIN, lieutenant de louveterie et par les agents de l'ONCFS ;
Vu le compte rendu en date du 26 mars établi par M. GRIFFOIN et vu les comptes-rendus des 27 et 28 mars établis par les agents de l'ONCFS ;
Considérant une population de sangliers trop importante évoluant sur les territoires de Quend et Fort-Mahon ;
Considérant les dégâts causés aux cultures par cette population de sangliers ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des chasses particulières sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie de l'unité de gestion 1, M. Jean-François GRIFFOIN, assisté des lieutenants de louveterie de son choix, sur les territoires des communes de Quend et Fort-Mahon.

Article 2 : Ces tirs sont autorisés de la date du présent arrêté au 15 mai 2013 et pourront être effectués à la tombée de la nuit ou de nuit.

Article 3 : L'emploi des sources lumineuses est autorisé pendant la période de tirs.

Article 4 : Le tir des animaux devra être effectué à plus de 100 mètres des habitations.

Le tir sera fichant.

Article 5 : Les animaux abattus seront remis aux participants ou à l'équarrissage.

Article 6 : A l'issue de la période désignée à l'article 2, M. Jean-François GRIFFOIN devra, sans délai, rendre compte à la direction départementale des territoires et de la mer du nombre de sangliers abattus.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie de l'unité 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée à M. le commandant de la gendarmerie et à MM. les maires de Quend et Fort-Mahon,

Fait à Amiens, le 18 avril 2013
le Préfet,
Signé : Jean-François CORDET

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles et fixant les modalités de destruction à tir pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 pour le département de la Somme (liste du groupe 3)

Vu les articles L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles et fixant les modalités de destruction à tir pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 pour le département de la Somme ;

Vu les caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département de la Somme ;

Vu les avis favorables des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés le 11 avril 2013 ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 12 avril 2013 ;

Considérant que la présence significative de l'espèce pigeon-ramier est de nature à porter atteinte aux intérêts protégés eu égard aux caractéristiques économiques, géographiques et humaines du département de la Somme ;

Considérant qu'après analyse et essais des méthodes et moyens proposés au dossier, il n'existe pas de solutions satisfaisantes alternatives à la destruction des animaux (moyens de prévention, ou d'effarouchement, ...) dans le contexte départemental ;

Considérant que les conditions climatiques défavorables à l'espèce et l'absence totale de fruits forestiers en milieu boisé, nourriture de ces oiseaux en fin d'hiver, ont favorisé un accroissement de la population de pigeon ramier sévissant dans les cultures d'oléagineux et protéagineux ;

Considérant que pour faciliter le tir des pigeons-ramiers il convient d'assouplir les règles de la destruction en autorisant le tir au vol ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Espèces	Périodes autorisées	Conditions	Formalités	Motivation
OISEAUX				
pigeon ramier (Columba palumbus)	De la date du présent arrêté au 30 juin 2013.	Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Tir des pigeons posés ou au vol à partir d'un poste fixe. En deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé par fraction de 3 ha. Chaque poste fixe ne peut être occupé que par une seule personne. Le nombre de délégataires nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha. Le tir dans les nids est interdit. Destruction interdite le dimanche.	Sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDTM. Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement. L'autorisation ne peut être délivrée que si les dommages importants aux activités agricoles ou maraîchères sont avérés.	Prévention des dommages importants aux activités agricoles (surfaces d'oléagineux, protéagineux et pois de conserve et cultures maraîchères).

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Amiens, le 22 avril 2013

le Préfet,

Signé : Jean-François CORDET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/792047755 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (VIANA Alain)

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2013 nommant Madame Nathalie QUELQUEJEU par intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature à Madame la Responsable de l'unité territoriale de la Somme et à son adjointe, Madame Laëtitia CRETON parue au recueil des actes administratifs le 27 août 2012,

Le Préfet de Picardie, Préfet de la Somme et par délégation, la Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 17 avril 2013 par Monsieur Alain VIANA, en qualité de responsable de l'entreprise « Alain VIANA MULTISERVICES », sise 4, rue d'en Haut – 80640 GOUY-L'HOPITAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « Alain VIANA MULTISERVICES », sous le n° SAP /792047755.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Somme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 18 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Signé : Catherine PERNETTE

Objet : Arrêté fixant la liste des métiers éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-21 du 1er novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2013 fixant la liste des métiers et secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand ;

Considérant que les emplois d'avenir peuvent être ouverts par exception aux employeurs du secteur marchand dès lors qu'ils offrent des perspectives de qualification et d'insertion professionnelle ;

Considérant l'enjeu économique que représente le secteur de l'économie sociale et solidaire qui trouve sa traduction dans l'accord cadre Insertion par l'Activité Economique signé en région avec les têtes de réseau, l'Etat et Pôle emploi ;

Considérant les enjeux emploi/formation révélés par le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles trouvant sa traduction dans les trois premiers accords sectoriels, sur les quinze attendus, signés le 17 Décembre 2012 avec les entreprises du secteur Sanitaire et Social, Bâtiment et Travaux Publics, Transport et Logistique ;
Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les emplois d'avenir concernent par exception les employeurs du secteur marchand au vu des engagements qu'ils prennent sur les possibilités de pérennisation des activités et des dispositions de nature à professionnaliser l'emploi et sous réserve de recruter dans les métiers définis dans l'annexe jointe.

En cas de difficulté d'interprétation sur l'éligibilité d'un projet d'emploi d'avenir, la décision est prise par le directeur de l'unité territoriale de la Direccte de l'adresse de l'entreprise.

Article 2 : L'emploi d'avenir conclus sous forme de contrats initiative-emploi (CIE) doit :

- Etre conclu pour des jeunes pas ou peu qualifiés et, à titre dérogatoire, des jeunes de niveau baccalauréat plus deux au plus, résidant en zones urbaines sensibles ou en zones de revitalisation rurale,
- Etre à temps plein,
- Ne pas être saisonnier,
- Donner lieu à la mise en œuvre d'actions de formation concourant à l'acquisition des compétences ou de la qualification correspondant à l'emploi et permettant la pérennisation de celui-ci,
- Bénéficier d'un accompagnement pendant le temps de travail (tutorat, etc.),
- Etre conclu en CDD de 12 mois ou en CDI.

Article 3 : Le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats initiative-emploi (CIE) est fixé, dans le cas général, à 35% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance pour une durée de trois ans.

Pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et les entreprises d'insertion, qui sont éligibles au contrat initiative-emploi, le taux de prise en charge est fixé à 47% du taux horaire brut du salaire minimum de croissance pour une durée de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable aux contrats conclus sur l'ensemble du territoire de la région Picardie à compter de sa parution au recueil des actes administratifs et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 5 : L'arrêté du 10 avril 2013 fixant la liste des métiers et secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de pôle emploi et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 19 avril 2013
Le Préfet de la Région Picardie,
Signé : Jean-François CORDET

ANNEXE

Métiers éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand

- I. Les métiers en forte tension de l'industrie
- II. Les métiers des services à la personne et aux collectivités (les particuliers employeurs ne sont pas éligibles)
- III. Les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics
- IV. Les métiers du transport et de la logistique
- V. Les métiers de l'agriculture, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux
- VI. Les métiers de l'industrie agro-alimentaire
- VII. Les métiers du tourisme, des loisirs et de l'animation, de l'hôtellerie et de la restauration
- VIII. Les métiers de la banque
- IX. Les métiers du commerce et de la vente

Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/453154049 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (CHARLES Jérôme)

Références :

- Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2013 nommant Madame Nathalie QUELQUEJEU par intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature à Madame la Responsable de l'unité territoriale de la Somme et à son adjointe, Madame Laëtitia CRETON parue au recueil des actes administratifs le 27 août 2012,
Le Préfet de Picardie, Préfet de la Somme et par délégation, la Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 23 avril 2013 par Monsieur Jérôme CHARLES, en qualité de responsable de l'entreprise « CHARLES », sise BRETIZEL – 80430 SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CHARLES », sous le n° SAP /453154049.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Somme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 25 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Signé : Catherine PERNETTE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de VILLERET et HARGICOURT (02), ROISEL, HESBECOURT et TEMPLEUX LE GUERARD (80) - Raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2" (ERDF : D322/072122) - Procès verbal de conférence entre services - Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Le Préfet de l'Aisne, le Préfet de la Somme,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2011 du préfet de l'Aisne portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 du préfet de la Somme portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 accordant les délégations de signature du préfet de la Somme au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 accordant les délégations de signature du préfet de l'Aisne au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/072122 présenté le 4 août 2011 par ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie, 10, rue Macquet Vion - CS80633 - 80011 Amiens Cedex, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Villeret et Hargicourt, département de l'Aisne, et de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard, département de la Somme, au raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2",

Vu le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 3 novembre 2011 établi par le préfet du département de la Somme pour la partie du projet portant sur les communes de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard,

Vu le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 9 novembre 2011 établi par le préfet du département de l'Aisne pour la partie du projet portant sur les communes de Villeret et d'Hargicourt,

Vu l'accord du 31 juillet 2012 de la SICAE de la Somme et du Cambrais concernant le contournement de la commune de Roisel,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 du conseil municipal de Villeret concernant le passage du câble électrique sur le territoire de sa commune,
Considérant que les observations visées ci-dessus n'impliquent pas un réexamen du projet présenté par ERDF,
Vu le dossier d'actualisation présenté le 16 avril 2013 par ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie, 10, rue Macquet Vion - CS80633 - 80011 Amiens Cedex,

ARRÊTENT

Article 1 : ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie - CS80633 - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet D322/072122 présenté le 4 août 2011, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Villeret et Hargicourt, département de l'Aisne, et de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard, département de la Somme, au raccordement HTA souterrain du site éolien "Pontru 2",

Article 2 : ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie devra se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés, ainsi qu'aux compléments apportés par ERDF dans son dossier d'actualisation du 16 avril 2013,

Article 3 : Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 4 : La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 : La présente décision annule et remplace le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 3 novembre 2011 établi par le préfet du département de la Somme pour la partie du projet portant sur les communes de Roisel, Hesbecourt et Templeux le Guérard, et le procès verbal de conférence entre services et l'approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux en date du 9 novembre 2011 établi par le préfet du département de l'Aisne pour la partie du projet portant sur les communes de Villeret, d'Hargicourt,

Article 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Somme et affichée dans la mairie des communes de Villeret et d'Hargicourt, de Roisel, d'Hesbecourt et de Templeux le Guérard pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au préfet de la Somme,
- au maire Villeret,
- au maire d'Hargicourt,
- au maire de Roisel,
- au maire de Hesbecourt,
- au maire de Templeux le Guérard,

Fait à Amiens, le 19 avril 2013,

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction,

Signé : Dominique DONNEZ

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

Objet : Délégation permanente de signature à Monsieur François LHOTE

Le Directeur délégué,

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2011 nommant Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 août 2011 prononçant le détachement de Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U d'Amiens et du Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2013 nommant Monsieur Thierry GIRACCA en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U d'Amiens et au Centre hospitalier de Doullens à compter du 1er avril 2013 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur François LHOTE, Attaché d'Administration des services économiques finances au Centre Hospitalier de Doullens pour :

Tous les actes de gestion courante, courriers, bons de commande des Services Economiques de classe 6.

Les permissions de sortie et départs de corps sans mise en bière

Les dépôts de plainte en nom de l'établissement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GIRACCA, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur François LHOTE, Attaché d'administration du Centre Hospitalier de Doullens pour les bordereaux de dépenses et recettes, pièces et correspondances diverses.

Cette décision annule et remplace celle établie le 18/10/2012

Fait à Doullens, le 24 avril 2013

Le Directeur délégué,

Signé : Thierry GIRACCA

Objet : Délégation permanente de signature à Madame Béatrice BRASIER

Le Directeur délégué,

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2011 nommant Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 août 2011 prononçant le détachement de Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U d'Amiens et du Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2013 nommant Monsieur Thierry GIRACCA en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U d'Amiens et au Centre hospitalier de Doullens à compter du 1er avril 2013 ;

DECIDE

Article unique : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice BRASIER, Adjoint Administratif au Bureau des Admissions du CH de Doullens pour signer le Registre des décès en Mairie de Doullens.

Fait à Doullens, le 24 avril 2013

Le Directeur délégué,

Signé : Thierry GIRACCA

Objet : Délégation permanente de signature donnée aux secrétaires de direction

Le Directeur délégué,

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2011 nommant Madame Catherine GEINDRE en Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 août 2011 prononçant le détachement de Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2013 nommant Monsieur Thierry GIRACCA en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U d'Amiens et au Centre hospitalier de Doullens à compter du 1er avril 2013 ;

DECIDE

Article unique : Délégation permanente est donnée aux secrétaires de direction listées en annexe 1 pour signer les permissions de sortie des patients tous les jours aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Fait à Doullens, le 24 avril 2013

Le Directeur délégué,

Signé : Thierry GIRACCA

ANNEXE 1

Liste des secrétaires de Direction autorisées à signer les permissions de sortie des patients :

- Sandrine HUMEZ
- Claudie VIDECOQ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DREOS n° 2013- 114 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période d'avril à juin 2013 pour le département de l'Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L 6312-5 et R 6312-16 à R 6312-23 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 26 mars 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise et fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période d'octobre à décembre 2012.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La Sous Directrice Soins de 1er recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 22 avril 2013

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXES

ATSU 60
MARSEILLE EN BEAUVAISIS

AVRIL 2013

Date		GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
Lundi	01	NUIT	JOUR		
Mardi	02				NUIT
Mercredi	03				NUIT
Jeudi	04			NUIT	
Vendredi	05			NUIT	
Samedi	06			NUIT	
Dimanche	07	JOUR		NUIT	
Lundi	08		NUIT		
Mardi	09		NUIT		
Mercredi	10		NUIT		
Jeudi	11		NUIT		
Vendredi	12		NUIT		
Samedi	13	NUIT			
Dimanche	14	NUIT			JOUR
Lundi	15	NUIT			
Mardi	16	NUIT			
Mercredi	17		NUIT		
Jeudi	18		NUIT		
Vendredi	19		NUIT		
Samedi	20		NUIT		
Dimanche	21		NUIT	JOUR	
Lundi	22	NUIT			
Mardi	23	NUIT			
Mercredi	24	NUIT			
Jeudi	25	NUIT			
Vendredi	26	NUIT			
Samedi	27				NUIT
Dimanche	28		JOUR		NUIT
Lundi	29				NUIT
Mardi	30	NUIT			

ATSU 60

MARSEILLE EN BEAUVAISIS - MAI 2013

Date		GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
Mercredi	01	NUIT	JOUR		
Jeudi	02	NUIT			
Vendredi	03	NUIT			
Samedi	04			NUIT	
Dimanche	05		JOUR	NUIT	
Lundi	06			NUIT	
Mardi	07	NUIT			
Mercredi	08	NUIT			JOUR
Jeudi	09	NUIT			JOUR
Vendredi	10	NUIT			
Samedi	11		NUIT		
Dimanche	12		NUIT		JOUR
Lundi	13		NUIT		
Mardi	14		NUIT		
Mercredi	15		NUIT		
Jeudi	16	NUIT			
Vendredi	17	NUIT			
Samedi	18	NUIT			
Dimanche	19	NUIT		JOUR	
Lundi	20	NUIT		JOUR	
Mardi	21		NUIT		
Mercredi	22		NUIT		
Jeudi	23		NUIT		
Vendredi	24		NUIT		
Samedi	25				NUIT
Dimanche	26	JOUR			NUIT
Lundi	27				NUIT
Mardi	28			NUIT	
Mercredi	29			NUIT	
Jeudi	30		NUIT		
Vendredi	31		NUIT		

ATSU 60

MARSEILLE EN BEAUVAISIS - JUIN 2013

Date		GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
Samedi	01		NUIT		
Dimanche	02		NUIT		JOUR
Lundi	03		NUIT		
Mardi	04	NUIT			
Mercredi	05,	NUIT			
Jeudi	06			NUIT	
Vendredi	07			NUIT	
Samedi	08			NUIT	
Dimanche	09		JOUR	NUIT	
Lundi	10	NUIT			
Mardi	11	NUIT			
Mercredi	12	NUIT			
Jeudi	13				NUIT
Vendredi	14				NUIT
Samedi	15				NUIT
Dimanche	16	JOUR			NUIT
Lundi	17		NUIT		
Mardi	18		NUIT		
Mercredi	19		NUIT		
Jeudi	20		NUIT		
Vendredi	21		NUIT		
Samedi	22	NUIT			
Dimanche	23	NUIT		JOUR	
Lundi	24	NUIT			
Mardi	25	NUIT			
Mercredi	26	NUIT			
Jeudi	27		NUIT		
Vendredi	28		NUIT		
Samedi	29		NUIT		
Dimanche	30	JOUR	NUIT		

ATSU 60

BEAUVAIS 1 - AVRIL 2013

DATE		AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Lundi	01		NUIT
Mardi	02		NUIT
Mercredi	03		NUIT
Jeudi	04		NUIT
Vendredi	05		NUIT
Samedi	06		NUIT
Dimanche	07		NUIT
Lundi	08		NUIT
Mardi	09		NUIT
Mercredi	10		NUIT
Jeudi	11		NUIT
Vendredi	12		NUIT
Samedi	13		NUIT
Dimanche	14		NUIT
Lundi	15		NUIT
Mardi	16		NUIT
Mercredi	17		NUIT
Jeudi	18		NUIT
Vendredi	19		NUIT
Samedi	20		NUIT
Dimanche	21		NUIT
Lundi	22		NUIT
Mardi	23		NUIT
Mercredi	24		NUIT
Jeudi	25		NUIT
Vendredi	26		NUIT
Samedi	27		NUIT
Dimanche	28		NUIT
Lundi	29		NUIT
Mardi	30		NUIT

ATSU 60

BEAUVAIS 1 - MAI 2013

DATE		AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Mercredi	01		NUIT
Jeudi	02		NUIT
Vendredi	03		NUIT
Samedi	04		NUIT
Dimanche	05		NUIT
Lundi	06		NUIT
Mardi	07		NUIT
Mercredi	08		NUIT
Jeudi	09		NUIT
Vendredi	10		NUIT
Samedi	11		NUIT
Dimanche	12		NUIT
Lundi	13		NUIT
Mardi	14		NUIT
Mercredi	15		NUIT
Jeudi	16		NUIT
Vendredi	17		NUIT
Samedi	18		NUIT
Dimanche	19		NUIT
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22		NUIT
Jeudi	23		NUIT
Vendredi	24		NUIT
Samedi	25		NUIT
Dimanche	26		NUIT
Lundi	27		NUIT
Mardi	28		NUIT
Mercredi	29		NUIT
Jeudi	30		NUIT
Vendredi	31		NUIT

ATSU 60

BEAUVAIS 1 - JUIN 2013

DATE		AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Samedi	01		NUIT
Dimanche	02		NUIT
Lundi	03		NUIT
Mardi	04		NUIT
Mercredi	05		NUIT
Jeudi	06		NUIT
Vendredi	07		NUIT
Samedi	08		NUIT
Dimanche	09		NUIT
Lundi	10		NUIT
Mardi	11		NUIT
Mercredi	12		NUIT
Jeudi	13		NUIT
Vendredi	14		NUIT
Samedi	15		NUIT
Dimanche	16		NUIT
Lundi	17		NUIT
Mardi	18		NUIT
Mercredi	19		NUIT
Jeudi	20		NUIT
Vendredi	21		NUIT
Samedi	22		NUIT
Dimanche	23		NUIT
Lundi	24		NUIT
Mardi	25		NUIT
Mercredi	26		NUIT
Jeudi	27		NUIT
Vendredi	28		NUIT
Samedi	29		NUIT
Dimanche	30		NUIT

A.T.S.U. 60

SECTEUR 2 – SITE DE BEAUVAIS SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

AVRIL 2013

Date		AMBULANCES WALLET	AMBULANCES DU BVSIS	OISE AMBULANCES
Lundi	01	JOUR	NUIT	
Mardi	02		NUIT	
Mercredi	03		NUIT	
Jeudi	04	NUIT		
Vendredi	05	NUIT		
Samedi	06	NUIT		
Dimanche	07	NUIT		JOUR
Lundi	08		NUIT	
Mardi	09		NUIT	
Mercredi	10		NUIT	
Jeudi	11	NUIT		
Vendredi	12	NUIT		
Samedi	13	NUIT		
Dimanche	14	NUIT	JOUR	
Lundi	15			NUIT
Mardi	16			NUIT
Mercredi	17			NUIT
Jeudi	18			NUIT
Vendredi	19		NUIT	
Samedi	20		NUIT	
Dimanche	21	JOUR	NUIT	
Lundi	22	NUIT		
Mardi	23	NUIT		
Mercredi	24	NUIT		
Jeudi	25	NUIT		
Vendredi	26			NUIT
Samedi	27			NUIT
Dimanche	28	JOUR		NUIT
Lundi	29			NUIT
Mardi	30	NUIT		

A.T.S.U. 60

SECTEUR 2 – SITE DE BEAUVAIS SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

MAI 2013

Date		AMBULANCES WALLET	AMBULANCES DU BVSIS	OISE AMBULANCES
Mercredi	01	NUIT	JOUR	
Jeudi	02	NUIT		
Vendredi	03	NUIT		
Samedi	04		NUIT	
Dimanche	05	JOUR	NUIT	
Lundi	06		NUIT	
Mardi	07		NUIT	
Mercredi	08	JOUR	NUIT	
Jeudi	09	NUIT + JOUR		
Vendredi	10	NUIT		
Samedi	11	NUIT		
Dimanche	12	NUIT	JOUR	
Lundi	13			NUIT
Mardi	14			NUIT
Mercredi	15			NUIT
Jeudi	16			NUIT
Vendredi	17			NUIT
Samedi	18	NUIT		
Dimanche	19	NUIT + JOUR		
Lundi	20	NUIT		JOUR
Mardi	21	NUIT		
Mercredi	22			NUIT
Jeudi	23			NUIT
Vendredi	24			NUIT
Samedi	25			NUIT
Dimanche	26	JOUR		NUIT
Lundi	27		NUIT	
Mardi	28		NUIT	
Mercredi	29		NUIT	
Jeudi	30	NUIT		
Vendredi	31	NUIT		

A.T.S.U. 60

SECTEUR 2 – SITE DE BEAUVAIS SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

JUIN 2013

Date		AMBULANCES WALLET	AMBULANCES DU BVSIS	OISE AMBULANCES
Samedi	01		NUIT	
Dimanche	02	JOUR	NUIT	
Lundi	03		NUIT	
Mardi	04		NUIT	
Mercredi	05		NUIT	
Jeudi	06	NUIT		
Vendredi	07	NUIT		
Samedi	08	NUIT		
Dimanche	09	NUIT	JOUR	
Lundi	10			NUIT
Mardi	11			NUIT
Mercredi	12			NUIT
Jeudi	13			NUIT
Vendredi	14			NUIT
Samedi	15	NUIT		
Dimanche	16	NUIT		JOUR
Lundi	17	NUIT		
Mardi	18	NUIT		
Mercredi	19			NUIT
Jeudi	20			NUIT
Vendredi	21			NUIT
Samedi	22			NUIT
Dimanche	23	JOUR		NUIT
Lundi	24		NUIT	
Mardi	25		NUIT	
Mercredi	26		NUIT	
Jeudi	27	NUIT		
Vendredi	28	NUIT		
Samedi	29	NUIT		
Dimanche	30	JOUR	NUIT	

A.T.S.U. 60
 SECTEUR 3 - SITE DE MÉRU
 GARDES DEPARTEMENTALES
 AVRIL 2013

Date		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Lundi	1		JOUR	NUIT
Mardi	2		NUIT	
Mercredi	3		NUIT	
Jeudi	4		NUIT	
Vendredi	5	NUIT		
Samedi	6	NUIT		
Dimanche	7	JOUR + NUIT		
Lundi	8	NUIT		
Mardi	9			NUIT
Mercredi	10			NUIT
Jeudi	11			NUIT
Vendredi	12			NUIT
Samedi	13		NUIT	
Dimanche	14		JOUR + NUIT	
Lundi	15	NUIT		
Mardi	16	NUIT		
Mercredi	17	NUIT		
Jeudi	18	NUIT		
Vendredi	19			NUIT
Samedi	20			NUIT
Dimanche	21			JOUR + NUIT
Lundi	22			NUIT
Mardi	23		NUIT	
Mercredi	24		NUIT	
Jeudi	25		NUIT	
Vendredi	26	NUIT		
Samedi	27	NUIT		
Dimanche	28	JOUR + NUIT		
Lundi	29	NUIT		
Mardi	30			NUIT

A.T.S.U. 60
 SECTEUR 3 - SITE DE MÉRU
 GARDES DEPARTEMENTALES
 MAI 2013

Date		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mercredi	1			JOUR + NUIT
Jeudi	2			NUIT
Vendredi	3			NUIT
Samedi	4		NUIT	
Dimanche	5		JOUR + NUIT	
Lundi	6	NUIT		
Mardi	7	NUIT		
Mercredi	8	NUIT	JOUR	
Jeudi	9	JOUR + NUIT		
Vendredi	10			NUIT
Samedi	11			NUIT
Dimanche	12			JOUR + NUIT
Lundi	13			NUIT
Mardi	14		NUIT	
Mercredi	15		NUIT	
Jeudi	16		NUIT	
Vendredi	17	NUIT		
Samedi	18	NUIT		
Dimanche	19	JOUR + NUIT		
Lundi	20	NUIT		JOUR
Mardi	21			NUIT
Mercredi	22			NUIT
Jeudi	23			NUIT
Vendredi	24			NUIT
Samedi	25		NUIT	
Dimanche	26		JOUR + NUIT	
Lundi	27	NUIT		
Mardi	28	NUIT		
Mercredi	29	NUIT		
Jeudi	30	NUIT		
Vendredi	31			NUIT

A.T.S.U. 60
 SECTEUR 3 - SITE DE MÉRU
 GARDES DEPARTEMENTALES
 JUIN 2013

Date		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Samedi	1			NUIT
Dimanche	2			JOUR + NUIT
Lundi	3			NUIT
Mardi	4		NUIT	
Mercredi	5		NUIT	
Jeudi	6		NUIT	
Vendredi	7	NUIT		
Samedi	8	NUIT		
Dimanche	9	JOUR + NUIT		
Lundi	10	NUIT		
Mardi	11			NUIT
Mercredi	12			NUIT
Jeudi	13			NUIT
Vendredi	14			NUIT
Samedi	15		NUIT	
Dimanche	16		JOUR + NUIT	
Lundi	17	NUIT		
Mardi	18	NUIT		
Mercredi	19	NUIT		
Jeudi	20	NUIT		
Vendredi	21			NUIT
Samedi	22			NUIT
Dimanche	23			JOUR + NUIT
Lundi	24			NUIT
Mardi	25		NUIT	
Mercredi	26		NUIT	
Jeudi	27		NUIT	
Vendredi	28	NUIT		
Samedi	29	NUIT		
Dimanche	30	JOUR + NUIT		

SECTEUR 4

SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE

AVRIL 2013

Date		Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Lundi	1	JOUR	NUIT					
Mardi	2					NUIT		
Mercredi	3					NUIT		
Jeudi	4					NUIT		
Vendredi	5					NUIT		
Samedi	6			NUIT				
Dimanche	7	JOUR					NUIT	
Lundi	8						NUIT	
Mardi	9						NUIT	
Mercredi	10							NUIT
Jeudi	11							NUIT
Vendredi	12						NUIT	
Samedi	13						NUIT	
Dimanche	14					JOUR	NUIT	
Lundi	15	NUIT						
Mardi	16				NUIT			
Mercredi	17				NUIT			
Jeudi	18						NUIT	
Vendredi	19						NUIT	
Samedi	20						NUIT	
Dimanche	21		JOUR				NUIT	
Lundi	22					NUIT		
Mardi	23					NUIT		
Mercredi	24					NUIT		
Jeudi	25						NUIT	
Vendredi	26						NUIT	
Samedi	27						NUIT	
Dimanche	28			JOUR			NUIT	
Lundi	29					NUIT		
Mardi	30					NUIT		

SECTEUR 4

SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE

MAI 2013

Date		Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mercredi	1			JOUR		NUIT		
Jeudi	2	NUIT						
Vendredi	3	NUIT						
Samedi	4					NUIT		
Dimanche	5			JOUR		NUIT		
Lundi	6					NUIT		
Mardi	7					NUIT		
Mercredi	8					NUIT		JOUR
Jeudi	9		JOUR				NUIT	
Vendredi	10						NUIT	
Samedi	11						NUIT	
Dimanche	12						NUIT	JOUR
Lundi	13						NUIT	
Mardi	14	NUIT						
Mercredi	15							NUIT
Jeudi	16		NUIT					
Vendredi	17		NUIT					
Samedi	18				NUIT			
Dimanche	19				NUIT	JOUR		
Lundi	20	JOUR			NUIT			
Mardi	21				NUIT			
Mercredi	22		NUIT					
Jeudi	23	NUIT						
Vendredi	24						NUIT	
Samedi	25						NUIT	
Dimanche	26			JOUR			NUIT	
Lundi	27						NUIT	
Mardi	28					NUIT		
Mercredi	29					NUIT		
Jeudi	30					NUIT		
Vendredi	31					NUIT		

SECTEUR 4
SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE
JUN 2013

Date		Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Samedi	1	NUIT						
Dimanche	2			JOUR			NUIT	
Lundi	3		NUIT					
Mardi	4							NUIT
Mercredi	5							NUIT
Jeudi	6						NUIT	
Vendredi	7						NUIT	
Samedi	8						NUIT	
Dimanche	9	JOUR				NUIT		
Lundi	10					NUIT		
Mardi	11					NUIT		
Mercredi	12							NUIT
Jeudi	13						NUIT	
Vendredi	14						NUIT	
Samedi	15						NUIT	
Dimanche	16	JOUR					NUIT	
Lundi	17				NUIT			
Mardi	18				NUIT			
Mercredi	19				NUIT			
Jeudi	20				NUIT			
Vendredi	21					NUIT		
Samedi	22					NUIT		
Dimanche	23		JOUR			NUIT		
Lundi	24					NUIT		
Mardi	25				NUIT			
Mercredi	26				NUIT			
Jeudi	27						NUIT	
Vendredi	28						NUIT	
Samedi	29		JOUR				NUIT	
Dimanche	30			JOUR			NUIT	

SECTEUR 5
SITE DE CREIL
AVRIL 2013

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Lundi	1	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Mardi	2	NUIT	NUIT		
Mercredi	3	NUIT	NUIT		
Jeudi	4	NUIT	NUIT		
Vendredi	5		NUIT	NUIT	
Samedi	6		NUIT		NUIT
Dimanche	7	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Lundi	8	NUIT	NUIT		
Mardi	9	NUIT	NUIT		
Mercredi	10		NUIT	NUIT	
Jeudi	11		NUIT	NUIT	
Vendredi	12		NUIT	NUIT	
Samedi	13		NUIT	NUIT	
Dimanche	14	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Lundi	15	NUIT	NUIT		
Mardi	16	NUIT	NUIT		
Mercredi	17	NUIT	NUIT		
Jeudi	18	NUIT	NUIT		
Vendredi	19		NUIT	NUIT	
Samedi	20		NUIT	NUIT	
Dimanche	21	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Lundi	22	NUIT	NUIT		
Mardi	23	NUIT	NUIT		
Mercredi	24	NUIT		NUIT	
Jeudi	25	NUIT		NUIT	
Vendredi	26	NUIT		NUIT	
Samedi	27		NUIT		NUIT
Dimanche	28	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Lundi	29		NUIT	NUIT	
Mardi	30		NUIT	NUIT	

SECTEUR 5
SITE DE CREIL
MAI 2013

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mercredi	1	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Jeudi	2		NUIT	NUIT	
Vendredi	3		NUIT	NUIT	
Samedi	4		NUIT	NUIT	
Dimanche	5	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Lundi	6	NUIT	NUIT		
Mardi	7	NUIT	NUIT		
Mercredi	8	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Jeudi	9	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Vendredi	10	NUIT	NUIT		
Samedi	11		NUIT		NUIT
Dimanche	12	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Lundi	13	NUIT	NUIT		
Mardi	14	NUIT	NUIT		
Mercredi	15	NUIT	NUIT		
Jeudi	16	NUIT		NUIT	
Vendredi	17	NUIT	NUIT		
Samedi	18		NUIT	NUIT	
Dimanche	19	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Lundi	20	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Mardi	21		NUIT	NUIT	
Mercredi	22		NUIT	NUIT	
Jeudi	23		NUIT	NUIT	
Vendredi	24		NUIT	NUIT	
Samedi	25		NUIT		NUIT
Dimanche	26	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Lundi	27	NUIT	NUIT		
Mardi	28	NUIT		NUIT	
Mercredi	29	NUIT	NUIT		
Jeudi	30	NUIT		NUIT	
Vendredi	31	NUIT	NUIT		

SECTEUR 5
SITE DE CREIL
JUIN 2013

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Samedi	1		NUIT		NUIT
Dimanche	2	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Lundi	3		NUIT	NUIT	
Mardi	4		NUIT		NUIT
Mercredi	5		NUIT	NUIT	
Jeudi	6		NUIT	NUIT	
Vendredi	7		NUIT	NUIT	
Samedi	8	NUIT	NUIT		
Dimanche	9	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Lundi	10	NUIT	NUIT		
Mardi	11	NUIT	NUIT		
Mercredi	12	NUIT	NUIT		
Jeudi	13	NUIT	NUIT		
Vendredi	14	NUIT	NUIT		
Samedi	15		NUIT	NUIT	
Dimanche	16	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	
Lundi	17		NUIT	NUIT	
Mardi	18	NUIT	NUIT		
Mercredi	19		NUIT	NUIT	
Jeudi	20	NUIT	NUIT		
Vendredi	21		NUIT	NUIT	
Samedi	22		NUIT	NUIT	
Dimanche	23	NUIT	JOUR + NUIT	JOUR	
Lundi	24	NUIT	NUIT		
Mardi	25	NUIT	NUIT		
Mercredi	26	NUIT	NUIT		
Jeudi	27	NUIT		NUIT	
Vendredi	28	NUIT		NUIT	
Samedi	29		NUIT	NUIT	
Dimanche	30	JOUR	JOUR + NUIT	NUIT	

SECTEUR 5
SITE DE SENLIS
AVRIL 2013

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1		JOUR		NUIT
Mardi	2			NUIT	
Mercredi	3		NUIT		
Jeudi	4			NUIT	
Vendredi	5				NUIT
Samedi	6	NUIT			
Dimanche	7		JOUR		NUIT
Lundi	8		NUIT		
Mardi	9		NUIT		
Mercredi	10				NUIT
Jeudi	11				NUIT
Vendredi	12				NUIT
Samedi	13	NUIT			
Dimanche	14	JOUR	NUIT		
Lundi	15		NUIT		
Mardi	16			NUIT	
Mercredi	17		NUIT		
Jeudi	18			NUIT	
Vendredi	19				NUIT
Samedi	20	NUIT			
Dimanche	21		JOUR		NUIT
Lundi	22		NUIT		
Mardi	23			NUIT	
Mercredi	24		NUIT		
Jeudi	25			NUIT	
Vendredi	26		NUIT		
Samedi	27	NUIT			
Dimanche	28	JOUR	NUIT		
Lundi	29				NUIT
Mardi	30				NUIT

SECTEUR 5
SITE DE SENLIS
MAI 2013

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1		JOUR		NUIT
Jeudi	2				NUIT
Vendredi	3				NUIT
Samedi	4				NUIT
Dimanche	5		JOUR		NUIT
Lundi	6		NUIT		
Mardi	7			NUIT	
Mercredi	8	NUIT	JOUR		
Jeudi	9		JOUR	NUIT	
Vendredi	10		NUIT		
Samedi	11	NUIT			
Dimanche	12		NUIT		JOUR
Lundi	13				NUIT
Mardi	14			NUIT	
Mercredi	15		NUIT		
Jeudi	16			NUIT	
Vendredi	17		NUIT		
Samedi	18	NUIT			
Dimanche	19	JOUR	NUIT		
Lundi	20	JOUR	NUIT		
Mardi	21				NUIT
Mercredi	22				NUIT
Jeudi	23				NUIT
Vendredi	24				NUIT
Samedi	25	NUIT			
Dimanche	26		NUIT		JOUR
Lundi	27		NUIT		
Mardi	28			NUIT	
Mercredi	29		NUIT		
Jeudi	30			NUIT	
Vendredi	31		NUIT		

SECTEUR 5
SITE DE SENLIS
JUN 2013

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1	NUIT			
Dimanche	2	JOUR	NUIT		
Lundi	3				NUIT
Mardi	4				NUIT
Mercredi	5				NUIT
Jeudi	6				NUIT
Vendredi	7				NUIT
Samedi	8	NUIT			
Dimanche	9		NUIT		JOUR
Lundi	10			NUIT	
Mardi	11		NUIT		
Mercredi	12			NUIT	
Jeudi	13		NUIT		
Vendredi	14		NUIT		
Samedi	15	NUIT			
Dimanche	16	JOUR	NUIT		
Lundi	17		NUIT		
Mardi	18			NUIT	
Mercredi	19				NUIT
Jeudi	20			NUIT	
Vendredi	21				NUIT
Samedi	22	NUIT			
Dimanche	23		NUIT		JOUR
Lundi	24		NUIT		
Mardi	25			NUIT	
Mercredi	26		NUIT		
Jeudi	27			NUIT	
Vendredi	28		NUIT		
Samedi	29	NUIT			
Dimanche	30	JOUR	NUIT		

A T S U 60
 SECTEUR 6 - COMPIEGNE
 GARDES DEPARTEMENTALES
 AVRIL 2013

Date		JOUR	NUIT
Lundi	1	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES CARO
Mardi	2		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	3		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	4		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	5		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	6		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	7	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	8		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	9		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	10		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	11		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	12		AMBULANCES DHINAUT
Samedi	13		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	14	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	15		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	16		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	17		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	18		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	19		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	20		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	21	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	22		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	23		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	24		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	25		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	26		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	27		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	28	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	29		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	30		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES

A T S U 60
 SECTEUR 6 - COMPIEGNE
 GARDES DEPARTEMENTALES
 MAI 2013

Date		JOUR	NUIT
Mercredi	1	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	2		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	3		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	4		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	5	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	6		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	7		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	8		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	9	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	10		AMBULANCES DHINAUT
Samedi	11		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	12	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	13		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	14		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	15		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	16		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	17		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	18		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	19	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES CARO
Lundi	20	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	21		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	22		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	23		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	24		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	25		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	26	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	27		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	28		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	29		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	30		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	31		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES

A T S U 60
 SECTEUR 6 - COMPIEGNE
 GARDES DEPARTEMENTALES
 JUIN 2013

Date		JOUR	NUIT
Samedi	1		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	2		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	3		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	4		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	5		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	6		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	7		AMBULANCES DHINAUT
Samedi	8		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	9	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	10		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	11		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	12		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	13		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	14		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	15		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	16	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	17		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	18		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	19		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	20		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	21		AMBULANCES DHINAUT
Samedi	22		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	23	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	24		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	25		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	26		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Jeudi	27		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Vendredi	28		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	29		AMBULANCES MODERNES COMPIEGNOISES
Dimanche	30	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES CARO

A T S U 60
 SECTEUR 6 - NOYON
 GARDES DEPARTEMENTALES
 AVRIL 2013

DATE		JOUR	NUIT
Lundi	1		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	2		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	3		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	4		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	5		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	6		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	7		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	8		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	9		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	10		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	11		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	12		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	13		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	14		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	15		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	16		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	17		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	18		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	19		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	20		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	21		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	22		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	23		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	24		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	25		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	26		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	27		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	28		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	29		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	30		AMBULANCES DU NOYONNAIS

A T S U 60
 SECTEUR 6 - NOYON
 GARDES DEPARTEMENTALES
 MAI 2013

DATE		JOUR	NUIT
Mercredi	1		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	2		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	3		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	4		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	5		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	6		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	7		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	8	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	9		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	10		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	11		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	12		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	13		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	14		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	15		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	16		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	17		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	18		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	19		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	20		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	21		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	22		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	23		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	24		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	25		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	26		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	27		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	28		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	29		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	30		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	31		AMBULANCES DU NOYONNAIS

A T S U 60

SECTEUR 6 - NOYON

GARDES DEPARTEMENTALES

JUIN 2013

DATE		JOUR	NUIT
Samedi	1		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	2	AMBULANCES DU NOYONNAIS	AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	3		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	4		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	5		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	6		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	7		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	8		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	9		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	10		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	11		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	12		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	13		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	14		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	15		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	16		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	17		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	18		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	19		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	20		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	21		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	22		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	23		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Lundi	24		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mardi	25		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Mercredi	26		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Jeudi	27		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Vendredi	28		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Samedi	29		AMBULANCES DU NOYONNAIS
Dimanche	30		AMBULANCES DU NOYONNAIS

A T S U 60
 SECTEUR 7 – CREPY EN VALOIS
 GARDES DEPARTEMENTALES
 AVRIL 2013

Date		Ambulances de Crépy	Ambulances du Multien
Lundi	1		
Mardi	2		
Mercredi	3		
Jeudi	4		
Vendredi	5		
Samedi	6		
Dimanche	7		
Lundi	8		
Mardi	9		
Mercredi	10		
Jeudi	11		
Vendredi	12		
Samedi	13		
Dimanche	14		JOUR
Lundi	15		
Mardi	16		
Mercredi	17		
Jeudi	18		
Vendredi	19		
Samedi	20		
Dimanche	21	JOUR	
Lundi	22		
Mardi	23		
Mercredi	24		
Jeudi	25		
Vendredi	26		
Samedi	27		
Dimanche	28		JOUR
Lundi	29		
Mardi	30		

A T S U 60
 SECTEUR 7 – CREPY EN VALOIS
 GARDES DEPARTEMENTALES
 MAI 2013

Date		Ambulances de Crépy	Ambulances du Multien
Mercredi	1		
Jeudi	2		
Vendredi	3		
Samedi	4		
Dimanche	5	JOUR	
Lundi	6		
Mardi	7		
Mercredi	8		
Jeudi	9		
Vendredi	10		
Samedi	11		
Dimanche	12		JOUR
Lundi	13		
Mardi	14		
Mercredi	15		
Jeudi	16		
Vendredi	17		
Samedi	18		
Dimanche	19		
Lundi	20		
Mardi	21		
Mercredi	22		
Jeudi	23		
Vendredi	24		
Samedi	25		
Dimanche	26		JOUR
Lundi	27		
Mardi	28		
Mercredi	29		
Jeudi	30		
Vendredi	31		

A T S U 60
 SECTEUR 7 – CREPY EN VALOIS
 GARDES DEPARTEMENTALES
 JUIN 2013

Date		Ambulances de Crépy	Ambulances du Multien
Samedi	1		
Dimanche	2		
Lundi	3		
Mardi	4		
Mercredi	5		
Jeudi	6		
Vendredi	7		
Samedi	8		
Dimanche	9		JOUR
Lundi	10		
Mardi	11		
Mercredi	12		
Jeudi	13		
Vendredi	14		
Samedi	15		
Dimanche	16	JOUR	
Lundi	17		
Mardi	18		
Mercredi	19		
Jeudi	20		
Vendredi	21		
Samedi	22		
Dimanche	23		JOUR
Lundi	24		
Mardi	25		
Mercredi	26		
Jeudi	27		
Vendredi	28		
Samedi	29		
Dimanche	30		

